



**Arrêté municipal n°20260813G01 modifiant
l'arrêté n°20260323G01**

**Portant délégation de fonctions et de
signature
à M. BABARIT Cyrille, 1er adjoint**

Le Maire de la commune de TREIZE-VENTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-20 donnant la possibilité au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu l'article L 2122-31 du code général des collectivités territoriales précisant, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire,

Vu l'article L 2122-32 du code général des collectivités territoriales, précisant que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur BABARIT Cyrille en qualité d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur BABARIT Cyrille adjoint au maire,

Considérant que l'arrêté de délégation n°20260323G01 portant délégation de fonctions et de signature à M. BABARIT Cyrille nécessite des précisions quant aux actes qu'il est susceptible de signer, notamment en matière d'urbanisme,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°20260813G01 reste inchangé.

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Cyrille BABARIT, 1er adjoint, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants :

Attribution dans le domaine de l'aménagement du territoire :

- Porter et suivre les projets d'aménagement urbains (notamment les lotissements, assurer le suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ainsi que ses révisions...)
- Suivre les dossiers d'instructions des demandes d'autorisation d'occupation des sols et tous les actes d'urbanisme,
- Proposer une politique foncière et en assurer le suivi,
- Porter la politique voirie et assainissement de la commune au travers des projets de travaux de voirie comprenant la création et l'entretien des voies, trottoirs, égouts, réseaux et équipements d'éclairage public, réseaux divers, etc.
- Porter la politique paysagère de la commune au travers du suivi de la gestion des espaces verts communaux et départementaux, du suivi des abords des bâtiments publics, etc.
- Proposer une politique foncière et en assurer le suivi,

- Mener une réflexion et définir les actions concernant l'aménagement du cimetière,
- Mettre à jour du plan communal de sauvegarde,
- Suivre le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- Gérer le parc automobile communal et le matériel du service technique.

Attribution dans le domaine des finances et de la vie économique :

- Suivre les finances de la commune, proposer et orienter les choix budgétaires en lien avec la commission et le consultant financier,
- Être l'interlocuteur privilégié pour les artisans, commerçants et les entreprises de la commune.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°20260813G01 est modifié et complété comme suit :

Il est également donné délégation à Monsieur Cyrille BABARIT à l'effet de signer tout document, courrier, décision, avis et plus généralement pour tous les actes relatifs aux domaines de délégation précités et notamment :

En matière d'aménagement du territoire :

- Les courriers, notifications, demandes de pièces et certificats relevant de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Les arrêtés de permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme et déclarations préalables
- Les arrêtés de voiries
- Toutes correspondances et actes administratifs afférents au domaine de l'aménagement du territoire
- Les demandes de devis et toutes consultations d'entreprises relatives à ses domaines de compétences
- Les devis retenus à l'issue d'une simple consultation ainsi que les bons de commande correspondants, sous réserve :
 - o Que la dépense soit inscrite au budget communal ;
 - o Que les règles de la commande publique soient respectées ;
 - o Que le montant n'excède pas 50 000 € HT ;
 - o Que la dépense relève de son domaine de compétence ;

En matière financière :

- Les courriers relatifs à la préparation et au suivi budgétaire
- Les demandes de subventions et leurs pièces annexes
- Les bordereaux (titres de recettes et mandats administratifs) et autres pièces comptables
- Toutes correspondances et actes administratifs relevant de la gestion financière communale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint titulaire d'une délégation, M. BABARIT est habilité à exercer les attributions relevant de cette délégation et à signer les actes, décisions, courriers et documents afférents, dans les mêmes conditions et limites.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Vendée
- Mme la Trésorière du SGC Nord Vendée, Receveur de la collectivité
- A l'intéressé

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le

ID : 085-218502961-20260826-20260813G01-AR

S²LO

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à TREIZE-VENTS,
Le 26 août 2026

Le Maire,
Marielle DUDOGNON-HERAULT



Notifié à M. BABARIT le : 31/08/2026

